

Transport des marchandises dangereuses par route: réception des véhicules et des remorques (modif. directive 70/156/CEE)

1996/0267(COD) - 20/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant sans débat la recommandation pour la deuxième lecture de M. Fernand LE RACHINEL (NI, F), le Parlement européen approuve la position commune concernant les véhicules à moteur et leurs remorques destinés au transport de marchandises dangereuses par route et modifiant la directive 70/156/CEE relative à la réception CE par type des véhicules à moteur et de leurs remorques.